



ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300178

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE - FPTB NORMANDIE ROUTE DE PERROU DU 15/05/23 AU 15/07/23

Mairie de Domfront en Poirais

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie présentée par FTPB Normandie afin d'effectuer des travaux de renouvellement d'eau potable à l'adresse route de PERROU 61700 Domfront en Poirais, du 15/05/2023 à 08:00 au 15/07/2023 à 18:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du chantier de renouvellement du réseau d'eau potable de Domfront à Perrou (61)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et la limitation de vitesse sur la route de Perrou (61) durant le chantier

ARRETE

Article 1

A l'occasion du chantier de renouvellement du réseau d'eau potable de Domfront à Perrou ci-dessus mentionné, les restrictions définies par les articles 2 à 4 seront applicables :

Article 2

La vitesse sur l'axe sera réduite à 50km/h sur l'ensemble de la route de Perrou sur le commune de Domfront en Poirais (61).

Article 3

Les poids lourds et transports en commun ne seront pas autorisés à utiliser l'axe durant les travaux, exception des engins liés aux chantiers et propriétaires riverains.

Article 4

Des réductions de voies seront opérées sur la route de Perrou, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15 et C18, aux endroits suivants :

- Face au numéro 3930 et 3955 de la route de Perrou lieu dit 'Parc Turpin',
- Face au numéro 3029 de la route de perrou lieu dit "Les Haies",
- Des deux cotés à hauteur du numéro 2382 de la route de Perrou,
- Face au numéro 1841 de la route de Perrou lieu dit "Les toutinières",
- A hauteur du lieu dit "La davaudière" sur la route de Perrou,

Article 5

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution du chantier de renouvellement du réseau d'eau potable de Domfront à Perrou est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Domfront en Poirais, Monsieur le Chef de service de la police municipale de Domfront en Poirais, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poirais le 12/05/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

